

Émissions des véhicules lourds : le règlement européen est définitivement adopté



© Mak

Après le Parlement européen, le 10 avril dernier, le Conseil de l'UE a adopté à son tour, lundi 13 mai, le texte du règlement sur les normes d'émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds finalisé en trilogue en janvier. Les nouveaux

autobus urbains entrant sur le marché devront avoir réduit leurs émissions de 90 % en 2030, puis atteindre le « zéro émission » en 2035.

Pour les camions de plus de 16 tonnes, l'effort attendu est un peu moins important : - 45 % en 2030-2034, par rapport aux niveaux de 2019, - 65 % en 2035, - 90 % à partir de 2040. Ces objectifs s'appliqueront aux camions moyens, aux camions lourds de plus de 7,5 tonnes et aux autocars, ainsi qu'aux véhicules professionnels à partir de 2035. Ce règlement va désormais être publié au *Journal officiel* de l'UE. Il entrera en vigueur vingt jours après.

Article publié le 16 mai 2024



Nadia Gorbatko, journaliste
Rédactrice spécialisée

Actu-Environnement

© 2003 - 2024 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).